

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Hôtel de Ville
33730 Villandraut
Tél. : 05.56.25.85.55
Fax : 05.56.25.85.56

Nombre de Représentants : 20

Nombre de Présents : 17

Nombre de Votants : 17

Le 14 janvier 2011 à 20 H 45 à Noaillan, l'Assemblée Communautaire s'est réunie sous la Présidence de Mme HARRIBEY

Secrétaire de séance : Cécilia MATEU BAREL

Date de convocation : 7 janvier 2011

Etaient présents à la réunion :

Laurence HARRIBEY, Jean-Pierre AUROUX, Alain CAPS, Sophie LAULAN (Noaillan) ; Josette DUDON, Cécilia MATEU-BAREL (Uzeste), Marianne LABOUILLE, Mireille MORLET (Bourideys), Maryse BANQUET RENARD, Bernard BORDESSOULLES (Lucmau) ; Roselyne LALANNE, Jean BUNGERT, Marielle CRUSE (Préchac), Jean-Claude LASSALLE, Alain CAMBOULIVES (Cazalis), Isabelle DEXPERT, André L'AZOU (Pompéjac).

Absents excusés :

Dominique PAIROYS, Christian PICARD, Jean BELIARD (Villandraut).

Approbation du compte rendu précédent

Madame la Présidente donne lecture du compte rendu de la plénière du 10 décembre 2010. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du Jour

Points à examiner en urgence

Madame la Présidente précise que l'Ordre du Jour a été préparé avec les services en l'absence d'Anne-Marie VINCENT et d'Olivier SENTILHES. Par ailleurs, les commissions 4 et 1 qui se sont déroulées cette semaine, nécessitent des décisions urgentes. Madame la Présidente demande l'introduction à l'Ordre du Jour des points supplémentaires suivants ;

- Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique 1^{er} classe, (transfert SMIVOM)
- Information concernant les tarifs SACPA,
- Erreur matérielle « prêt relais » et non ligne de trésorerie sur l'emprunt SOCAR,
- Transfert d'un emprunt déchetterie au SMIVOM,
- Compte rendu des commissions 1 et 4
- Maintien du Budget Annexe OM et Déchetterie,
- Perception de la Redevance sur ce budget annexe,
- Consentir de nouvelles modalités de règlement aux usagers.

Cet ajout est accepté à l'unanimité des présents.

Commission 1

Indemnités mensualisées au Personnel

Madame la Présidente expose que des primes sont habituellement accordées au personnel au mois de décembre selon délibération du 12 décembre 2008. Toutefois, certains personnels ont bénéficié d'une IAT mensualisée pour tenir compte de leurs missions spécifiques ou suite à leur intégration, il convient donc de délibérer chaque année pour la mensualisation de l'IAT de ces agents

Madame la Présidente propose de délibérer sur cette mensualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment en son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu les décrets 68-929 du 24/10/1968 et 98-1057 du 16/11/1998,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et 30 décembre 1992,
- Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996,
- Vu les décrets n° 2002-61 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
- Vu les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il est possible de créer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités et Prime de service applicables à ces personnels,

Décide,

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire qui sera constitué des primes actuellement en vigueur en se référant aux textes réglementaires publiés :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Prime de Service.

Filières et grades concernés

GRADE	NATURE INDEMNITE
Filière Administrative - Adjoint Administratif 2ème classe Filière animation - Adjoint d'animation de 2ème classe Filière Technique - Adjoint Technique de 1ère et 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité
Filière Médico Sociale - Educateur Jeunes Enfants	Prime de service

Article 2

Les indemnités susvisées seront versées mensuellement aux agents concernés.

Article 3

Un arrêté nominatif d'attribution sera pris conformément au Décret n° 2003-301 du 2 avril 2003. Les attributions de Primes et Indemnités individuelles seront calculées par rapport au montant de référence annuel auquel on applique un coefficient multiplicateur.

Article 4

Les critères retenus concernant la mensualisation de l'IAT et de la Prime de service porteront sur la disponibilité requise par la spécificité des missions des agents concernés.

Article 5

Les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 6

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 7

Les dépenses afférentes seront prévues sur les crédits des budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De verser les indemnités mensuellement susvisées,
- D'imputer les sommes correspondantes sur les budgets concernés,
- Charge Madame la Présidente des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Renouvellement contrat CUI Krimo BOUZIANE

Madame la Présidente informe l'assemblée que le Contrat Aidé de cet agent est arrivé à son terme. Madame la Présidente rappelle qu'il a été engagé dans la perspective de recevoir une formation de BNSSA et de BEESAN afin à terme d'être intégré au personnel de la Cdc et de pouvoir assurer l'animation et la surveillance de la piscine communautaire. Elle précise que cet agent donne entière satisfaction et qu'il a obtenu son BNSSA selon le calendrier établi. Toutefois, il semblerait que ce contrat aidé à 95 % sur 35 h hebdomadaires ne puisse être renouvelé qu'à 70 % sur 20 h hebdomadaires.

Madame la Présidente propose que le contrat soit renouvelé quoiqu'il en soit, et qu'une demande de dérogation auprès de la Préfecture soit effectuée compte tenu des éléments ci-dessus rappelés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'Autoriser Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Renouvellement contrat Sylvie ESLAULT (MAC)

Madame la Présidente informe l'assemblée que le Contrat de Madame ESLAULT a été renouvelé jusqu'au 22 août 2011 congés payés inclus de la manière suivante ;

1. 17,5 h/hebdo sous l'article 3 alinéa 6 en tant qu'auxiliaire de puériculture à l'indice 324 brut et, en complément
2. 14.5 h/hebdo sous l'article 3 alinéa 6 en tant qu'adjoint administratif 2^{ème} classe même mission même indice.

Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique 1ère classe à 35 h

Madame la Présidente expose, que suite au transfert de la compétence « collecte et traitement des Ordures Ménagères » par substitution au SMIVOM, et comme évoqué en commission 4, il convient de procéder à la fermeture d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à 35 h hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifiée portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques de 1er classe,
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Oùï le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents de :

- La suppression au tableau des effectifs de la communauté de Communes d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Que le dit poste est fermé à compter du 31 janvier 2011,

La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ouverture de poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à 12h

Madame la Présidente expose que suite au transfert de la compétence collecte et traitement des Ordures Ménagères, et comme évoqué en commission 4, l'agent en charge a opté pour le choix de deux employeurs. Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet, 12 h hebdomadaires, pour les missions liées au SPANC et à la police des bois.

Elle propose l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- ✓ Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
- ✓ Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation de 2^{ème} classe
- ✓ Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Oùï le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- De la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (12 heures hebdomadaires) conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Que le dit poste est créé à compter du 01/02/2010,
- De L'inscription des crédits correspondants au budget général.

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Lou Sabitout

Monsieur BUNGERT expose les travaux menés au sein de la Commission 1 – communication. Après examen des coûts, il est proposé de procéder à des modifications minimales. Ce journal continuera d'être réalisé en interne à raison d'une parution mensuelle en noir et blanc à partir d'une maquette qui

pourra évoluer à l'issue de la période fixée au 1^{er} trimestre 2011. La distribution sera toujours assurée par la Poste. Il est pourtant nécessaire, compte tenu notamment de l'intégration du personnel Office de Tourisme à celui de la Cdc, d'adapter le règlement intérieur et d'instaurer de nouvelles relations avec la Trésorerie de Bazas pour l'encaissement des ventes publicités.

Adoption du règlement Intérieur « Lou Sabitout »

Madame la Présidente propose à l'adoption de l'assemblée le règlement contenu dans chaque dossier. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'adopter le Règlement Intérieur du journal « Lou Sabitout »,
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

Vote du tarif publicité « Lou Sabitout »

Madame la Présidente propose à l'adoption de l'assemblée les tarifs afférents à la publicité consentie dans le « Lou Sabitout » et contenus dans le Règlement Intérieur, à savoir ;

Pour toute insertion promotionnelle associative ou commerciale concernant le canton , la participation aux frais de parution sera la suivante :

Tarifs des insertions commerciales :

☞ Encart au format 7 x 5 :

- - 2 parutions : 25 euros
- - 1 parution : 15 euros

☞ Encart au format : 7 x 9

- - 2 parutions : 45 euros
- - 1 parution : 30 euros

Mode de paiement :

Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre du trésor public sur titre exécutoire émis par la communauté de communes.

Insertions gratuites :

Une gratuité sera accordée dans le cas d'une ouverture ou d'une fermeture de commerce ou artisanat. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'adopter les tarifs ci-dessus exposés afférents aux insertions commerciales sur le journal « Lou Sabitout »,
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

Convention 2011 point accès informatique

Madame la Présidente expose que les points d'accès public aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sont animés depuis plusieurs années par le Centre Multimédia de Bernos Beaulac. Elle souligne que ces prestations sont modiques et remportent un franc succès auprès des habitants du canton. Un bilan de l'action 2010 est en cours de réalisation et sera suivi d'une proposition de renouvellement de convention. Elle propose d'être autorisée dès à présent à signer cette convention afin de ne pas retarder les interventions.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'autoriser, Madame la Présidente, à signer la Convention 2011 d'animation des points d'accès public aux NTIC avec le Centre Multimédia de Bernos Beaulac»,
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

Convention SACPA

Madame la Présidente expose que la convention avec cet organisme chargé de la capture des animaux errants sur notre territoire est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, l'article 9 de la dite convention prévoit une révision des prix.

Madame la Présidente donne lecture de ces tarifs Hors Taxes joints au dossier de plénière, à savoir ;

- Animaux vivants 124,10 €
- Animaux morts 114,60 €
- Pas d'animaux sur les lieux 114.60 €

- Mise à disposition d'un agent 69,40 €
- Mise à disposition de deux agents 104.90 €

Madame la Présidente précise que cette Convention a été conclue pour permettre aux petites communes d'accéder à ce service et que les frais afférents sont refacturés aux communes.

Il est rappelé qu'à cette prestation s'ajoute également l'intervention de la SPA.

Erreur matérielle prêt relais « 3 Cirons »

Madame la Présidente expose, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 10 novembre 2010. En effet, après avoir envisagé de contracter une ligne de trésorerie, il a été décidé au vu des propositions et du type de besoins à satisfaire, de contracter un prêt relais. Il est donc nécessaire de lire « prêt relais » et non ligne de trésorerie, cette délibération doit être rédigée comme suit ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'en plénière du 8 octobre 2010, il a été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie ou un prêt relais de 300 000€ afin de permettre de solder les dernières factures de l'opération « Les 3 Cirons », et ce, dans l'attente des ressources afférentes, règlement des subventions et ventes des lots bâtis ou non bâtis.

Compte tenu de l'urgence à satisfaire le besoin constaté, les services ont obtenu les trois propositions suivantes ;

1. Un prêt relai à taux indexé, durée 5 ans, taux de 1.56 révisable tous les 3 mois avec option possible de passage à un taux fixe à tout moment. Remboursement anticipé sans pénalités. Commission d'engagement de 200€
2. Un prêt relai à taux fixe de 1.97, durée 2 ans, versement des intérêts en 1^{ère} année, du capital et des intérêts restants en 2^{ème} année, remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalité. Commission d'engagement de 200€
3. Ligne de Trésorerie interactive au taux de 2.46% du montant emprunté.

Madame la Présidente propose, compte tenu du besoin spécifique lié à un investissement nécessitant un besoin de trésorerie à court terme (sans doute maximum 1 an) d'opter pour la solution la moins risquée et la moins onéreuse, à savoir la 2^{ème} ; « Prêt relais »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De contracter **un prêt relais** auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord à taux fixe de 1.97 % sur deux ans avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité et une commission d'engagement de 200 €,
- D'autoriser la signature de toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce prêt relais,
- Charge, Madame la Présidente, de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Prêt Caisse d'Epargne n° 20400253 – 95 000 € - souscrit le 30 juin 2004

Madame la Présidente expose, qu'au 30 juin 2004, la Communauté de Communes du Canton de Villandraut a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne n° 20400253 d'un montant de 95 000 € destiné à couvrir les frais afférents à la construction de la déchetterie pour un montant de 38 000 € et celle du Multi accueil pour un montant de 57 000 €.

Compte tenu du transfert au SMIVOM de la compétence collecte et traitement des Ordures Ménagères, il convient aujourd'hui de transférer le solde capital et intérêts restant dus sur le montant de l'emprunt destiné à la déchetterie, à savoir : 38 000 €

Le SMIVOM devra accepter ce transfert par délibération. La Caisse d'Epargne procédera alors à l'établissement d'un échéancier à l'intention du SMIVOM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De transférer au SMIVOM du sauternais 2, quarts à 33210 LEOGEATS, capital et intérêts restant dus sur la part consacrée à la construction de la déchetterie soit 38 000 € à la base de l'emprunt Caisse d'Epargne n° 20400253 d'un montant global du 95 000 € dont la communauté de Communes du Canton de Villandraut conserve capital et intérêts restant dus sur la construction du Multi accueil soit 57 000 .€ à la base.

- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

Compte rendu de la Commission 1 du 13 janvier 2010

Monsieur BUNGERT donne compte rendu de la commission 1 – budget dont la version papier figure au dossier. La commission a notamment arrêté les montants des virements du budget général aux budgets annexes comme suit ;

1. Transport	10 245 €
2. Base nautique et piscine	30 000 €
3. Multi accueil	90 395 €

Ce pré examen de l'exécution budgétaire restant à confirmer aux différents Comptes Administratifs, l'excédent du Budget général devrait se situer aux environs de 40 000 €.

Il a été démontré un besoin de vigilance aux charges à caractère général et aux charges de personnel du budget général et décidé des dates des prochaines commissions qui se dérouleront les :

- 28 février 2011 à 18 h 30 pour la présentation des propositions budgétaires 2011 et
- 2 mars 2011 à 18 h 30 pour les décisions d'orientation budgétaire après examen de ces derniers.

Madame DEXPERT tient à corriger à la lecture de ce compte rendu qu'elle ne vend aucun véhicule à titre personnel, il s'agit d'un véhicule du RPI Pompéjac, Lignan de Bazas et Pompéjac.

Madame LALANNE tient à souligner quant à elle que l'extension des trajets « Transport à la Demande » vers les « Restos du Cœur » lui a également été demandé et se félicite que ce point soit à l'étude.

Commission 2

En l'absence de Monsieur le Vice Président, absent excusé, Madame la Présidente rappelle aux présents qu'une commission est programmée le 17 janvier 2011.

Madame la Présidente précise qu'il a été décidé au sein du Bureau du 12 janvier 2011, suite aux divers échanges de courriers, de procéder aux marquages au sol non prévus au Marché 2010 sur le programme de fonctionnement 2011. Madame la Présidente invite chaque délégué à participer à la prochaine commission muni de la liste des besoins identifiés. Madame la Présidente précise par ailleurs que le programme d'investissements en matière de voirie sera probablement revu à la baisse compte tenu du désengagement de l'Etat dans ce domaine.

Commission 3

Point info 3 circons

Madame la Vice Présidente précise que les travaux à l'étude consistent notamment dans la rédaction d'un règlement d'utilisation des parties communes, travaux confiés à la SEM Gironde Développement, notre mandataire.

Monsieur SENTILHES précise que Madame BERRUYER n'a pu être jointe pour faire le point à ce sujet et ajoute qu'il est également nécessaire de définir l'emprise de la citerne des pompiers.

Ces derniers travaux accomplis, la phase de commercialisation effective pourrait démarrer début février.

PLU Cazalis et Préchac

Monsieur LASSALLE expose les différents échanges que les communes concernées et lui-même ont eu avec les Personnes Publiques Associées et notamment Monsieur RAILLARD de la DDTM. Il ressort qu'il est nécessaire de procéder à une **Modification Simplifiée** pour chaque Commune.

Monsieur LASSALLE fait état d'une probable réforme d'ici à 2016 concernant les documents d'urbanisme dont l'élaboration et le suivi serait confiés aux Communautés de Communes. Il souligne le désengagement de l'Etat dans ce domaine.

Madame la Présidente demande à chaque commune de fournir aux services avant la fin du mois une fiche récapitulative de leurs attentes en matière de modification simplifiée de leur PLU pour une exécution du lancement de la consultation décidée en plénière de décembre.

STH PLH

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

- Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, articles 76 et suivants,
- Vu la loi d'orientation sur la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 13,
- Vu la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),
- Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 apportant un certain nombre de précisions concernant les PLH,
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2008 validant les modifications de statuts de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut lui octroyant compétence en matière de PLH,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut en date du 20 février 2008 décidant de prescrire un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut,

Monsieur LASSALLE rappelle la démarche collective qui a conduit à l'élaboration du PLH avec le concours du bureau d'étude PLACE.

Il expose les trois phases :

1. La présentation de la phase « Diagnostic » le 3 juillet 2009 à l'ensemble des communes du Pays des Landes de Gascogne,
2. La réunion de travail avec chaque Communauté de Communes par sous-territoire sur les « Orientations » le 5 octobre 2009 et la validation de la phase « Orientation » le 2 décembre 2009 à Garein,
3. La réunion de travail sur le « Programme d'actions » de notre communauté de Communes le 19 mai 2010,

Et l'adoption du projet final par l'Assemblée Générale du Pays le 26 novembre 2010.

Monsieur LASSALLE propose ensuite à l'assemblée le programme d'actions retenu par le bureau d'études et qui s'articule autour de 4 axes :

1. Contribuer à un développement équilibré du canton de Villandraut,
2. Asseoir et accroître la diversité de l'offre d'habitat au cœur des bourgs de services,
3. Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique,
4. Optimiser l'offre foncière au service de l'habitat.

La mise en œuvre de ce programme et de son suivi seront assurés par une coordination et une animation à l'échelle du Pays et en partenariat avec les Cdc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire ;

- Arrête le projet de Programme Local de l'Habitat se composant du STH à l'échelle du Pays et du cahier de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut, ci-annexé et notamment son programme d'actions présenté ci-dessus,
- Constate la clôture de la phase d'études « Programme d'Actions » et la fin de l'étude du Programme Local de l'Habitat,
- Indique que les communes disposent du Programme Local de l'Habitat qui se compose ; du STH (diagnostic de juillet 2009 et orientations de décembre 2009) et du cahier de territoire (programme d'actions de novembre 2010),

- Demande aux conseils municipaux des 8 communes de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut, de délibérer dans un délai de 2 mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 5 302-9 du code de la construction et de l'habitation étant précisé qu'en l'absence de réponse d'une commune dans ce délai, son avis serait réputé favorable.

Commission 4

Transfert de la Compétence Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Monsieur L'AZOU rend compte de la dernière commission 4 dont un exemplaire papier figure au dossier des délégués. Monsieur TAUZIN, Président du SMIVOM et Madame HARRIBEY, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut feront un courrier conjoint aux usagers auquel sera joint le tarif « particuliers », celui du SMIVOM en 2011 et le planning des collectes. Les tarifs professionnels seront discutés en commission SMIVOM. Les usagers prélevés chaque mois en dix fois bénéficieront des mêmes prélèvements en 2011. Une distribution de sacs poubelle (ordures ménagères) se fera en mairie afin de permettre entre autre la mise à jour du listing « composition des foyers ». Le personnel sera transféré comme évoqué en commission 1 pour M. SOULLIER et Melle LESCOUZERES sera mutée.

Maintien du Budget Annexe OM et déchetterie

Madame la Présidente expose, que lors de cette commission, il s'est avéré nécessaire afin d'assurer les « admissions en non valeur » et « annulations sur exercices antérieurs » de maintenir le Budget Annexe OM et Déchetterie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De conserver un Budget Annexe OM et déchetterie malgré le transfert de compétence Collecte et traitement des Ordures Ménagères au SMIVOM,
- Charge Madame la Présidente de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Perception de la REOM

Madame la Présidente expose, que compte tenu du maintien de ce budget annexe OM et Déchetterie, la Perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pourra s'effectuer sur ce budget et non sur le Budget général comme précédemment délibéré en séance du 10 décembre 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De percevoir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le Budget Annexe OM et déchetterie,
- Charge Madame la Présidente de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Modalités de règlements offertes aux usagers

Madame la Présidente expose qu'il convient également d'offrir des modalités de règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pratiquées au sein du SMIVOM telles que ; prélèvement automatique à échéance, TIP, e TIP,...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De consentir aux usagers de nouvelles modalités de règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ; prélèvement automatique à échéance, TIP, e TIP,...
- Charge Madame la Présidente de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Commission 5

Point d'information et perspectives service Aide à Domicile

Madame CRUSE expose compte rendu de la réunion du 13 janvier 2011, réunion du Réseau Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) ; création de la commission médico-sociale : notre service est membre de la cellule d'appui de la tête du réseau, Corine MOTHE en étant membre.

- Au 1^{er} janvier 2011, l'UDCCAS bénéficie de l'autorisation médico-sociale accordée par le Président du Conseil Général pour le compte des 33 membres du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD).
- Rappel des engagements des services qui sont en cours de réalisation : assurer des prestations de qualité et la continuité du service ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun.
- Le budget 2011 du réseau est en discussion auprès du Conseil Général (décision en avril) et débouchera sur une tarification unique pour l'ensemble du réseau rétroactivement au 1^{er} janvier.
- Au sein de l'UDCCAS Gironde, le RPDAD est expérimental. Des incompatibilités apparaissent sur le plan juridique quant à la dépendance de services publics à une association Loi 1901.
- Suivant les préconisations de la Trésorerie Générale, le Conseil Général demande la création d'un Groupement de Coopération des Services Médicaux – Sociaux (GCSMS) pour sécuriser au plan juridique les échanges financiers transitant par l'UDCCAS.

Préfiguration « Centre social » :

Madame Marielle CRUSE expose que la préfiguration du Centre social et culturel n'a pas fait émerger d'association en capacité de porter le projet. Un portage associatif qui supposerait une participation communautaire de l'ordre 70 à 80 000 €, ne semble pas opportun en l'état actuel de nos ressources comme de la maturation du projet. De même, la formule d'EPA (Etablissement public administratif) est apparue trop lourde financièrement comme administrativement et ne correspondant pas aux objectifs du projet. La Caisse d'Allocation Familiale semble favoriser un portage associatif et les élus s'interrogent sur la gouvernance. Les financements Leader seraient difficiles à obtenir sur un portage associatif et l'organisation d'une telle structure difficile à gérer.

Le bureau propose un schéma allégé, solution intermédiaire qui consisterait à poursuivre une phase test de mise en œuvre d'actions concrètes parmi celles proposées lors de la préfiguration. Un poste d'animateur territorial serait créé pour initier ces actions avec la mission de solidariser autour de ces actions le réseau associatif, des partenaires institutionnels, des citoyens et faire vivre le lieu en complémentarité avec les politiques déjà développées par la CdC. Ce projet serait porté par une association à créer. Ceci suppose de solliciter des personnalités qui pourraient conduire ce projet.

L'objectif de ces prochains mois jusqu'en juin 2011, serait donc de structurer cette phase transitoire à partir des conclusions de la préfiguration, de constituer l'association, de bâtir un programme et solliciter les financements institutionnels (CAF/ Leader) assurant la faisabilité du projet.

Ce schéma suppose d'autre part la recherche d'un lieu ressource qui pourrait être situé à Préchac via la mise à disposition à la CdC d'un immeuble communal, ceci sous réserve de validation du Conseil Municipal de Préchac. Cet immeuble pourrait aussi accueillir des services déjà existants de la CdC pour créer une émulation et faciliter la mise en réseau des acteurs.

Après exposé du dossier, l'assemblée plénière valide ce schéma.

Madame la Présidente invite l'assistance à participer à la réunion publique du 3 mars 2011.

Commission 6

Ecole de musique

Madame DEXPERT tenait à souligner la réussite de cette école qui avec l'ouverture d'un second lieu à Noaillan va bien au-delà des espérances en matière de fréquentation mais touche également « l'éveil des tout petits au RAM » et se félicite du choix en matière d'animation de cette école. Madame DEXPERT s'interroge sur l'opportunité de, pourquoi ne pas augmenter la qualité et la quantité des lieux d'accueil pour cette école.

Il est convenu que ce projet constitue un acquis important dans la réflexion d'une Maison des Arts telle qu'elle avait été ébauché dans la candidature de la CdC au PER (Pôle d'excellence Rural) Culture porté par le Pays Landes de Gascogne.

Piscine et base nautique

Monsieur CAPS expose à l'assemblée, que les tuyaux situés en comble à la piscine ont gelé et provoqué une fuite d'eau qui a été stoppée avec l'intervention d'un employé de Villandraut. Une déclaration de sinistre a été effectuée ainsi qu'un devis qui s'élève à environ 700 € sachant que la franchise est de 814 €.

Madame la Présidente expose que les services ont repéré de nombreux travaux à effectuer. L'examen des situations budgétaires a montré la nécessité de la prise en compte en section d'investissement de certains travaux. Madame la Présidente propose qu'une prochaine commission constitue un dossier spécifique pour 2011.

Après en avoir débattu, la date de la prochaine commission 6 est arrêtée au 26 janvier 2011.

Madame LAULAN précise qu'un plan de financement devra être présenté en prochaine plénière.

Questions diverses

Madame la Présidente expose que les délégués de la CdC au SCOT n'ont pu participer à la réunion de la veille faute de convocation personnelle. Il est donc nécessaire de communiquer à Mme Isabelle PASSICOS la liste des délégués et leur adresse personnelle.

Laurence HARRIBEY	Jean-Pierre AUROUX
Sophie LAULAN	Alain CAPS
Josette DUDON	Cécilia MATEU-BAREL
Marianne LABOUILLE	Mireille MORLET
Maryse BANQUET RENARD	Bernard BORDESSOULLES
Roselyne LALANNE	Marielle CRUSE
Jean BUNGERT	Alain CAMBOULIVES
	Jean-Claude LASSALLE
Isabelle DEXPERT	André L'AZOU